

Compte rendu de la séance du 03 avril 2018

Secrétaire : DUCHATEL Marie

Présents : Lydia IBANEZ, Hubert CARDONA, Marie DUCHATEL, Jean-Pierre BALAYE, Arnaud KONIECZNY, Béatrice GAMBUS, Pierre GARESE, Benoît LANDMANN

Excusés :

Absents : Sylvie BALMIER, Carole VERGÉ

Réprésentés :

Ordre du jour:

- Délibération pour approbation du compte de gestion 2017 M14 dressé par M. le Percepteur de Limoux
- Délibération pour approbation du compte administratif 2017M14
- Délibération pour affectation du résultat de fonctionnement M14 2017
- Délibération pour approbation du compte de gestion 2017 M49 dressé par M. le Percepteur de Limoux
- Délibération pour approbation du compte administratif 2017M49
- Délibération pour affectation du résultat de fonctionnement M49 2017
- Délibération pour vote des taux des taxes d'imposition directes (TH, TFB et TFNB)
- Vote du Budget 2018 M14
- Vote du Budget 2018 M49

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif M14 - 2017 (DE 2018 08) Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydia IBANEZ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	28 868.12			99 446.68	28 868.12	99 446.68
Opérations exercice	37 500.92	41 914.78	288 655.68	328 616.64	326 156.60	370 531.42
Total	66 369.04	41 914.78	288 655.68	428 063.32	355 024.72	469 978.10
Opération d'ordre non budgétaire		1352.39	94.35			1258.04
Résultat de clôture	23 101.87			139 313.29		116 211.42
Restes à réaliser						
Total cumulé	23 101.87			139 313.29		116 211.42
Résultat définitif	23 101.87			139 313.29		116 211.42

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ANTUGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - antugnac (DE 2018 09) Résultat du

vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 39 866.61

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	99 446.68
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	120 232.65
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	39 866.61
Résultat cumulé au 31/12/2017	139 313.29
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	139 313.29
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	23 101.87
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	116 211.42
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ANTUGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - antugnac (DE 2018 10) Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydia IBANEZ

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ANTUGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif 2017 - M49 (DE 2018 11) Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de IBANEZ Lydia délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par IBANEZ Lydia après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		104 496.95		25 408.17		129 905.12
Opérations exercice	31 276.10	48 463.08	64 418.16	67 897.09	95 694.26	116 360.17
Total	31 276.10	152 960.03	64 418.16	93 305.26	95 694.26	246 265.29
Résultat de clôture		121 683.93		28 887.10		150 571.03
Restes à réaliser						
Total cumulé		121 683.93		28 887.10		150 571.03
Résultat définitif		121 683.93		28 887.10		150 571.03

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ANTUGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2017 - M49 (DE 2018 12) Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 28 887.10

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	25 408.17
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	12 600.08
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	3 478.93
Résultat cumulé au 31/12/2017	28 887.10
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	28 887.10
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	28 887.10
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ANTUGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion 2017 - M49 (DE 2018 13) Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de IBANEZ Lydia

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ANTUGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 (DE 2018 14)

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition

Directe pour l'exercice 2018.

Aussi Mme le Maire indique-t-elle à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Mme le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2018 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 159 573.00 €uros. Pour obtenir ce produit, sans augmenter la pression fiscale sur les contribuables et en tenant compte des taux d'imposition de la Communauté de communes du Limouxin qui sont différents de ceux de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Couiza, Mme le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2018 :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	18.26 %	18.26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.66 %	32.66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	122.62 %	122.62 %

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2312-1 et suivants ;

VU la loi n°80-10 de janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU la loi de finance annuelle ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2018 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de Budget Communal relatif à l'exercice 2018 nécessite un produit fiscal de 159 573.00 €uros

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De Fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2018, taux qui seront

Reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	18.26 %	18.26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.66 %	32.66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	122.62 %	122.62 %

- De donner pleins pouvoirs à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état N°1259 COM décrit ci-dessus ;
- D'indiquer que le produit fiscal attendu pour l'année 2017 est donc de 159 573.00 €uros.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 M14 (DE 2018 15) Résultat du vote

: Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 M14

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 M14 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 434 282.02 €

Dépenses et recettes d'investissement : 212 422.41 €

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 434 282.02 € 434 282.02 €

Section d'investissement 212 422.41 € 212 422.41 €

TOTAL 646 704.43 € 646 704.43 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2018 M14,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2018 M14 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 434 282.02 € 434 282.02 €

Section d'investissement 212 422.41 € 212 422.41 €

TOTAL 646 704.43 € 646 704.43 €

Fait et délibéré à ANTUGNAC, les jour, mois et an que dessus.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 M49 (DE 2018 16) Résultat du vote

: Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 M49

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 M49 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 94 015.65 €

Dépenses et recettes d'investissement : 178 617.99 €

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 94 015.65 € 94 015.65 €

Section d'investissement 178 617.99 € 178 617.99 €

TOTAL 272 633.64 € 272 633.64 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2018 M49,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2018 M49 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 94 015.65 € 94 015.65 €

Section d'investissement 178 617.99 € 178 617.99 €

TOTAL 272 633.64 € 272 633.64 €

Fait et délibéré à ANTUGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Lydia IBANEZ